

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRESSE

L'an deux mil sept, le dix-huit septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-neuf août deux mil sept, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Délégation de signature à l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et à la secrétaire de mairie.

La réforme de l'application du droit des sols, issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1er octobre 2007. Cette convention nécessite une réorganisation des services administratifs à savoir la création de permanences pour la réception des dossiers d'urbanisme ainsi que la création d'une délégation de signature pour les agents administratifs recevant ces dossiers, un récépissé, leur stipulant le délai d'instruction de droit commun, devant leur être immédiatement remis.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de déléguer à l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et à la secrétaire de mairie sa signature en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- AUTORISE, à l'unanimité Monsieur le Maire à déléguer sa signature, en matière d'urbanisme, aux agents administratifs précédemment cités.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondant.

Réforme de l'application du droit des sols : approbation d'une nouvelle convention de la Direction Départementale de l'Équipement.

Afin de tenir compte des évolutions liées à la réforme de l'application du droit des sols, notamment en matière de respect des délais d'instruction, le service territorial de l'Équipement de Saint-Malo, service instructeur de la commune en matière d'application du droit du sol, propose une révision de la convention de mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Cette proposition de convention définit les modes de fonctionnement les plus adaptés afin de satisfaire aux exigences de la réforme, en respectant les responsabilités de chacun, assurant la protection des intérêts communaux et garantissant le respect des droits des administrés. Elle laisse l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (C.U. a) ainsi que les déclarations préalables ayant pour effet d'effectuer des travaux de clôture à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention proposée par le service territorial de l'Équipement de Saint-Malo.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Réforme de l'urbanisme : demande d'autorisation préalable pour les déclarations de clôture.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'application du droit des sols dispense les administrés de demande d'autorisation préalable pour la création de clôture, sauf si la municipalité en exprime la volonté.

Considérant qu'il peut s'avérer important, pour préserver l'intérêt public, de maîtriser ce type de construction, Monsieur le Maire propose d'instaurer une obligation de dépôt d'autorisation préalable pour la création d'une clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une obligation de dépôt d'autorisation préalable pour la création de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Réforme de l'urbanisme : demande d'autorisation préalable pour un permis de démolir.

La réforme de l'application du droit des sols stipule que le permis de démolir n'est plus obligatoire, dans certains cas, sauf si la municipalité en exprime la volonté.

Considérant qu'il peut s'avérer important, pour préserver l'intérêt public, de préserver ce type d'autorisation préalable à la destruction d'un bâtiment, par exemple, Monsieur le Maire propose de créer une obligation de dépôt de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une obligation de dépôt de permis de démolir sur le territoire communal.

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnais.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de LA FRESNAIS a transmis au Conseil Municipal son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme qu'elle a arrêté par délibération n°55-2007 du 31 mai 2007, pour avis.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer que ce dossier.

Vu l'examen du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation particulière sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LA FRESNAIS.

Avis sur le Plan Local de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.

Par courrier en date du 24 juillet 2007, Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération a transmis à la commune de Hirel, pour avis, son projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), arrêté par délibération du 21 juin 2007.

Les objectifs du P.L.H. sont les suivants :

- 1- Relancer la construction neuve pour accueillir les nouveaux ménages.
- 2- Augmenter la production des offres de logements aidés (location et accession à la propriété 'aidés')
- 3- Inciter à l'amélioration ou à l'adaptation du parc privé existant.
- 4- Mieux répondre aux demandes de logements des publics spécifiques.
- 5- Prendre en compte la qualité environnementale dans les opérations d'habitat.

Vu l'examen du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation particulière sur le projet de Plan Local de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.

Lotissement « Le Petit Châtelet » : rétrocession de voirie et réseaux : ouverture d'une enquête publique.

La S.A.R.L. PORT et PLAGE, sise Kerscouet à PLOEMEUR (56) a réalisé entre 2004 et 2007 un Lotissement dit du « Petit Châtelet » (autorisation n° LT 03513202P3001), sis Impasse du Petit Châtelet. La création de ce lotissement de 8 lots a entraîné la réalisation d'équipements communs à savoir :

- La voirie.
- Les réseaux d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales.
- Le réseau d'éclairage public souterrain.
- Les espaces verts.

Une convention en date du 28 mars 2001, signée entre Monsieur le Maire et la S.A.R.L. PORT et PLAGE prévoit la rétrocession de ces réseaux à la commune, suite à une enquête publique, qui se déroulera après la réception des travaux du dit lotissement.

La réception de travaux ayant eu lieu le 31 juillet 2007, l'enquête publique préalable à la rétrocession de ces réseaux dans le domaine public de la commune peut-être organisée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à ouvrir une enquête publique relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique visant à la rétrocession dans le domaine public de la commune des voies et réseaux du lotissement du « Petit Châtelet ».
- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur et de prendre l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote d'une subvention exceptionnelle pour la restauration du tableau « La Visitation ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association «Art expo» essaye, depuis plusieurs années de récolter des fonds en vue de restaurer le tableau «La Visitation» qui était auparavant exposé dans l'église de Hirel.

Considérant que ce tableau fait partie du patrimoine culturel communal et qu'il est à ce titre important de le préserver, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association «Art Expo» une subvention exceptionnelle afin de leur permettre de restaurer au plus vite son tableau.

Les éléments financiers présentés par l'association «Art expo» font apparaître un besoin de financement de 2 650,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 325,25 € à l'association «Art Expo» pour la restauration du tableau «La Visitation»

N°56/2007 : Atelier communal : approbation d'avenants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de nouveaux avenants liés à des travaux supplémentaires sur l'atelier communal afin de les valider pour payer les entreprises :

↳ Lot n°4 : Couverture : avenant d'un montant de 520,26 € T.T.C. pour laquage bac acier bord de mer.

↳ Lot n° 4 : Couverture : avenant d'un montant de 741,52 € T.T.C. pour des rives tôles laquées.

↳ Lot n° 6 : Electricité - chauffage : avenant d'un montant de 1541,87 € T.T.C. pour la liaison entre le compteur électrique et le compteur E.D.F..

↳ Lot n° 5 : Menuiserie : avenant d'un montant de 3 344,61 € T.T.C.. pour la pose de portes métalliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants tels que ci-dessus présentés.

Vote d'une décision modificative n°2 : Atelier communal.

Les travaux supplémentaires liés à l'atelier communal ainsi que l'acquisition d'un portail nécessite le vote d'une décision modificative afin d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 2313-32. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose le vote de la décision modificative suivante :

- Section d'investissement :

↳ Article 2113-48 : - 20 000,00 €

↳ Article 2121-48 : - 10 000,00 €

↳ Article 2313-19 : - 10 000,00 €

↳ Article 2313-32 : + 40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°2 telle que présentée.

Adhésion au réseau R.A.S.E.D. pour l'école publique.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur ESNEU, Sénateur Maire de la ville de Dol-de-Bretagne, par laquelle il sollicite la commune de Hirel pour participer au fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (R.A.S.E.D.) basé à Dol-de-Bretagne pour 12 communes dont Hirel. En 2007, le budget de cette structure fait apparaître une participation communale de 175,00 €.

Considérant l'utilité de cette structure pour l'école publique de Hirel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation financière de la commune à hauteur de 175,00 € au R.A.S.E.D.

Accord pour le ramassage de la ferraille et des petits encombrants par la société Bruno DEBARRAS de La Boussac.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société Bruno DEBARRAS de La Boussac qui souhaite ramasser sur la commune, une fois par mois, la petite ferraille et les encombrants, au porte à porte.

Considérant que ce service peut-être utile à la population, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'autoriser cette société à intervenir sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la société Bruno DEBARRAS de La Boussac à intervenir sur la commune.

Renouvellement d'une convention avec l'Ecole de Musique de la Côte d'Émeraude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2006 une convention de partenariat avait été renouvelée avec l'Ecole de Musique de la Côte d'Émeraude (E.M.C.E.), sise 94, Boulevard Saint-Michel des Sablons à SAINT-MALO (35) (Délibération n°68/2006). Ce partenariat se poursuit avec l'organisation de cours sur la commune et la participation de l'E.M.C.E. à de nombreuses manifestations se déroulant à HIREL. Cette décentralisation de l'E.M.C.E. a pour but de donner accès à la pratique musicale au plus grand nombre. Grâce à la disponibilité de ses dirigeants, l'école s'adapte aux besoins spécifiques des communes et permet un développement culturel communal.

Aussi, afin de maintenir l'activité de cette école de musique sur la commune et de renforcer son partenariat avec notre collectivité, Monsieur le Maire propose de reconduire à nouveau cette convention, dont il donne lecture. La convention prévoit le versement d'une allocation de 4 000,00 € à l'École de Musique de la Côte d'Émeraude, le montant de cette participation étant revu chaque année en Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que présentée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Ecole de Musique de la Côte d'Emeraude, sise 94, Boulevard Saint-Michel des Sablons à SAINT-MALO (35).
- CHARGE Monsieur le Maire de verser l'allocation.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2006.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Proposition d'échange de terrain avec Monsieur RABAIS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur RABAIS, de se voir réattribuer une portion de terrain (petit triangle), subtilisée après le remembrement suite à une erreur du Cabinet Guérenneur, située au pignon sud-ouest de sa maison, sise à Hirel, 38 rue des Alleux., parcelle ZH 36.

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réattribution du triangle à Monsieur RABAIS, situant l'alignement au droit de la propriété de ce dernier dans le prolongement sud-est de son terrain et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur RABAIS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Proposition de vente de terrain à Mr et Mme RICHARD et Mr et Mme HODBERT au Fedeuil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n°90, d'une superficie de 452 m², sise au Fedeuil a été faite par Mr et Mme RICHARD et Mr et Mme HODBERT. Ces acquéreurs ont accepté d'acheter cette parcelle au prix de 4,00 € le m², les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 4,00 € le mètre carré.

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée section ZO n°90, d'une superficie de 452 m², au prix de 4,00 € le m², à Mr et Mme RICHARD et Mr et Mme HODBERT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote d'une décision modificative n°3 et 4 : Extension de l'éclairage public et Effacement des réseaux.

Suite à une remarque du Trésor Public, il convient désormais de payer les dépenses relatives à l'effacement des réseaux et à l'extension de l'éclairage public au compte 21534. Or ces dépenses ont été incitées à des articles différents au budget Primitif 2007. Aussi convient-t-il de procéder aux deux décisions modificatives suivantes pour payer les factures correspondantes à ces programmes aux bonnes imputations :

↳ Décision modificative n°2 : Extension de l'Eclairage public 2007

Section d'investissement :

- Article 2315-25 : - 46 500,00 €
- Article 21534-25 : + 46 500,00 €

↳ Décision modificative n°3 : Effacement des réseaux 2007.

Section d'investissement :

- Article 20415-24 : - 46 400,00 €
- Article 238-24 : - 25 504,00 €
- Article 21534-24 : + 71 904,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les décisions modificatives n°3 et 4 telles que présentées ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu du travail croissant à assumer au niveau des services techniques, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, échelle 3, échelon 1, Indice Brut 281, Indice Majoré 283, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, échelle 3, échelon 1, Indice Brut 281, Indice Majoré 283, à compter du 1^{er} octobre 2007.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

Extension du réseau d'éclairage public 2007 : approbation de devis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'extension de l'éclairage public dans les villages. Aussi présente-t-il deux devis de la société S.T.E., sise rue des Rougeries à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), prévoyant la pose de deux lampes au lieu-dit « La Planche » ainsi que 3 lampes au lieu-dit « Kermeur ». Le coût des travaux s'élève à 3 214.50 € H.T. soit 3 844.54 € T.T.C. pour « la Planche » et 3 729.50 € H.T. soit 4 460.48 T.T.C pour « Kermeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les devis de l'entreprise S.T.E., sise rue des Rougeries à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), d'un montant de 214.50 € H.T. soit 3 844.54 € T.T.C. et d'un montant de 3 729.50 € H.T. soit 4 460.48 T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Syndicat Départemental d'Electricité ainsi qu'auprès de toute administration concernée.

- SOLLICITE la société S.T.E. afin qu'elle adapte sa proposition relative à l'extension de l'éclairage public route de la Quesmière entre le petit Châtelet et l'intersection avec la rue du domaine et la rue des Tourailles.

Porté à connaissance de l'avis du Préfet sur le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un recours gracieux émanant du Préfet, courrier daté du 11 septembre 2007, reçu en recommandé en mairie le 13 septembre 2007, portant sur l'approbation du PLU de la commune et faisant état de diverses remarques telles que des définitions nécessitant d'être plus précises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le retrait de la délibération N°33/2007 du 26 juin 2007 d'approbation du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme.
- SOLLICITE une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, la DDE, , Maître COLLET et Maître COUDRAY, avocats, Messieurs DURAND et LEBARBANCHON, ainsi que Madame LEGRAND de l'Atelier du Canal, pour qu'une solution définitive puisse être trouvée et que le PLU de la Commune puisse enfin être opposable aux tiers.